



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 28/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D - 2013/93

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

**Base sous-marine. Exposition photographique
'Visions accomplies : Les Arabes' de l'artiste Samer
MOHDAD. Convention. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine présente, dans le cadre du cycle « des photographes pour l'Histoire » une exposition des photographies et des vidéos de Samer MOHDAD, photographe et artiste visuel, du 6 avril au 19 mai 2013.

Samer MOHDAD est né au Liban en 1964. Journaliste à l'Agence VU à Paris il réalise de nombreuses expositions au Liban entre autre, au Musée de l'Elysée de Lausanne, à l'IFA à Berlin, Stuttgart, Bonn, aux rencontres d'Arles, à Visa pour l'Image Perpignan, à l'Institut du Monde arabe ainsi que plusieurs expositions à l'Institut français. Il fut également membre du jury du World Press Photo à Amsterdam.

Il créa la Fondation «Arabimages» en 1997 et reçut de nombreux prix tels que le prix Mother Jones à San Francisco en 1999 et en 2011 le prix de Photographe Pionnier attribué par la National Geographic Society.

L'exposition « Visions accomplies : Les Arabes » relate le parcours photographique de Samer MOHDAD. Tout au long de son travail il interroge l'aire culturelle, politique et historique du monde arabe. Il restitue, en images, dans une grande complexité, ce qu'il voit : les profonds changements de Beyrouth, les enfants pendant la guerre civile libanaise, la question palestinienne dans la bande de Gaza. Il a souhaité créer un centre pour l'image à Riyad. Il a parcouru le pays de long en large pour nous rapporter sa vision de la société saoudienne. Pour Samer MOHDAD, fixer ces moments, les mémoriser et apprendre à les lire est primordial. Cette lecture permet une meilleure compréhension du monde arabe et de ses mutations.

Afin de déterminer les modalités de l'organisation de cette exposition proposée à la Base sous-marine et d'en fixer les droits d'auteurs, une convention a été établie entre l'artiste et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Samer MOHDAD. Exposition «Visions accomplies : Les Arabes» à la Base sous marine

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

Monsieur Samer MOHDAD, domicilié - Résidence des Rencontres Littéraires - 3, rue Ismat Saredidine Village de Bzebdime – Hamanna – Baabda 5000 LIBAN en qualité De photographe et artiste de l'exposition présentée

Ci-après dénommée «l'Artiste»

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville, dans le cadre du cycle « des photographes pour l'Histoire », présente une exposition des photographies de Samer MOHDAD intitulée «Visions accomplies : Les Arabes» à la Base sous marine de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de l'exposition «Visions accomplies : Les Arabes ». Elle se compose de 84 photographies et de vidéo qui seront présentés au public du 6 avril au 19 mai 2013

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à la restitution des photographies après vérification faite du bon état de celles-ci.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exposition « Visions accomplies : Les Arabes», et aux seules fins de cette exposition les photographies ci après dénommés les œuvres dont la liste est annexée au présent contrat dans le document intitulé Annexe 1.

Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des photographies, des dimensions, le titre éventuel ainsi que le nombre total et leurs valeurs d'assurances.

L'exposition comportera 65 photographies encadrées, 19 photographies sous maries-louises à être exposées dans des vitrines et 7 installations vidéo (voir liste en annexe).

La cession temporaire des droits de représentation publique d'exposition de reproduction et de communication sont cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteurs des œuvres, au profit de la Ville de Bordeaux à partir de la conception de l'expo jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux les valeurs d'assurance des œuvres sélectionnées.

La Ville pour sa part s'engage à souscrire une assurance clou à clou (perte, vol détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.
Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, période couvrant également le montage et le démontage de l'exposition. :

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 140'000 cent quarante milles euros.

ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :

L'artiste tiendra à la disposition de la Ville des œuvres destinées à l'exposition au moins deux mois avant la date de présentation au public et d'ouverture de l'exposition.

La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

Les deux parties conviendront ensemble, à l'avance, des dates d'enlèvement et de retour des œuvres Paris, France et Beyrouth, Liban.

Un état des lieux sera réalisé conjointement lors de l'enlèvement des œuvres ainsi qu'au moment du retour de celles-ci.

Les lieux d'enlèvement sont :

Galerie Mark Hachem - Paris
28, Place des Vosges .
75003 Paris
France
tel :+33 1 42 76 94 93 . fax:+33 1 42 76 95 47
paris@markhachem.com

Galerie Mark Hachem - Beyrouth
Ground Floor - Capital Gardens Bldg.
Salloum St. Mina el Hosn
Beirut Central District
Lebanon
T +961 1 999313 | beirut@markhachem.com

ARTICLE 6 : INSTALLATION

La présentation des photographies relève de l'entière responsabilité de la Ville de Bordeaux. Celle-ci se charge de la mise en espace et de l'accrochage des œuvres. Le commissariat sera assuré par la Directrice de la Base sous marine.

La Ville de Bordeaux fait de son affaire de la prise en charge des coûts et frais d'installation.

La Ville de Bordeaux fait également son affaire des frais relatifs la venue de l'Artiste à Bordeaux lors du montage de l'exposition à savoir transport hébergement et restauration.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Ville de Bordeaux est responsable de la garde et de la conservation des œuvres
Elle s'engage à assurer les frais de gardiennage des œuvres du jour de leur arrivée dans les locaux d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

ARTICLE 8: PROMOTION - VERNISSAGE

La Ville s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition «Visions accomplies : Les Arabes» selon son programme habituel de promotion

La communication se fera par brochures, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitation, dossier de presse, site internet, affiches.

A ces fins de promotion l'artiste fournira à la Ville de Bordeaux

- une biographie mise à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 10 reproductions d'œuvres légendées libres de droits
- 5 photographies à usage de la presse

La Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer les mentions obligatoires (légende et crédits) sur chaque support

La Ville de Bordeaux fournira à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser un vernissage et s'engage à prendre à sa charge les coûts s'y afférant.

L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration de l'artiste pour sa venue au vernissage sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire fixe et définitive de 5 000 EUROS TTC (CINQ MILLE EUROS).

Modalité de paiement :

L'artiste fournira une note de droit d'auteur d'un montant représentant 50 % de la somme forfaitaire à la signature des présentes par les deux parties. Le jour du vernissage il présentera une deuxième note de droit d'auteur représentant les 50% restant. Ces deux versements seront effectués par mandats administratifs sur le compte de l'Artiste

Bank Name: BNP PARIBAS FORTIS BANK
Bank Address: Agency Leidts. B-1000 Brussels
Account number: 001-3795021-69
BIC : GEBABEBB
IBAN : BE71 0013 7950 2169

ARTICLE 10 : ANNULATION RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex

- Pour Monsieur Samer MOHDAD Résidence des Rencontres Littéraires – 3, rue Ismat Saredine – Village de Bzebdime – Hamanna – Baabda 5000 LIBAN

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux
M. Alain JUPPE

L'Artiste
M. Samer MOHDAD